



Concept de protection de base pour les manifestations de sport de loisirs

valable à partir du 26 juin 2021

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectifs de Swiss-Ski.....	3
3.	Organisation Covid-19 sur place	3
3.1	Préposé Covid-19.....	3
4.	Dispositions de protection pour la compétition	4
4.1	Mesures générales pour les compétitions.....	4
4.2	Réalisation des événements	4
4.2.1	Événements sans certificat	4
4.2.2	Événements avec certificat (certificat pour les personnes dès 16 ans)	4
4.3	Traçage des contacts	5
4.4	Marche à suivre en cas symptômes	5
5.	Installations et exploitations externes.....	6
5.1	Lieux d’hébergement	6
5.2	Remontées mécaniques	6
5.3	Restauration	6
6.	Résumé.....	6

Version	5.1	Valable à partir du 26 juin 2021
Établi par :	Lukas Fischer, Responsable Events & Projets	24 juin 2021
Révisé par :	Lukas Fischer, Responsable Events & Projets	25 juin 2021
Approuvé par :	Diego Züger, Directeur Marketing & Directeur adjoint	25 juin 2021

1. Introduction

Après la décision prise par le Conseil fédéral le 23 juin 2021, l'organisation d'événements pour toutes les catégories d'âge et tous les niveaux reste possible dans le sport de loisirs, avec présence de spectateurs et sans obligation du port du masque pour les sportifs. Désormais, une distinction de principe est établie entre les manifestations avec obligation de certificat Covid-19 et celles sans obligation de certificat.

Un concept de protection Covid-19 est exigé dans le cadre des manifestations sportives. Le comité d'organisation local (COL) doit soumettre préalablement le concept de protection pour l'organisation d'une manifestation de sport de loisirs aux autorités communales pour information (au minimum une semaine avant l'événement).

Différentes directives pouvant s'appliquer au niveau cantonal, les directives du canton concerné doivent également être examinées.

Le présent concept de protection de base pour les courses FIS et de Coupe d'Europe est **valable à partir du 26 juin 2021 et jusqu'à nouvel avis** (sans autres restrictions officielles).

Pour faciliter la lecture, la forme masculine a été choisie dans le présent concept de protection de base ainsi que dans ses annexes mais la forme féminine est toujours implicite.

2. Objectifs de Swiss-Ski

- La santé des athlètes, des collaborateurs et des auxiliaires sur place est la priorité absolue pour Swiss-Ski.
- Swiss-Ski agit de manière solidaire et respecte strictement les directives de la Confédération, des cantons et des communes. Swiss-Ski accorde une importance absolue à la lutte contre le Covid-19 et sa propagation.
- Les processus et règles du concept sont clairs et compréhensibles. Ils donnent aux responsables de compétitions une sécurité dans leur démarche.
- Le présent concept de protection de base pour les manifestations de sport de loisirs régit les points généraux applicables à toutes les manifestations qui se déroulent en Suisse ou fournit les conditions cadres en la matière.

3. Organisation Covid-19 sur place

3.1 Préposé Covid-19

Chaque comité d'organisation local (COL) est tenu de nommer un préposé Covid-19 ainsi qu'un suppléant. Les tâches suivantes lui incombent :

- Interface avec la commune et le médecin cantonal
- Interlocuteur pour les équipes
- Responsable du traçage des contacts et de l'application des conditions cadres en vigueur
- Le préposé Covid-19 ou son suppléant doit être atteignable chaque jour entre 7h00 et 22h00 par les autorités cantonales, jusqu'à 14 jours au moins après la fin de la manifestation.

4. Dispositions de protection pour la compétition

Les chapitres suivants décrivent les mesures dont l'application permet un déroulement sûr des manifestations de sport de loisirs. Le concept de protection concerne le site de compétition délimité ainsi que la réunion des chefs d'équipe.

4.1 Mesures générales pour les compétitions

Les directives sanitaires/épidémiologiques suivantes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de l'Office fédéral du sport (OFSPPO) et de Swiss Olympic restent applicables à toutes les compétitions dans le domaine sportif :

- Se laver soigneusement les mains
- Participer aux événements uniquement en l'absence de symptômes
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Porter le masque dans les zones où cela est exigé (par ex. vestiaires, foyer, halles, etc.)
- Ne pas se serrer la main

Liens utiles :

- Les affiches, notices, etc. peuvent être [téléchargées](#) ici ou [commandées](#) gratuitement.
- [Lien OFSP](#) avec les dernières dispositions
- Directives générales pour le sport ([lien Swiss Olympic](#), [lien OFSPPO](#))

4.2 Réalisation des événements

Désormais, une distinction est faite entre les manifestations avec obligation de certificat Covid-19 et celles sans obligation de certificat. Swiss-Ski recommande le port du masque pour les auxiliaires dans les zones à forte proximité physique (remise des dossards, restauration, etc.).

4.2.1 Événements sans certificat

- Si l'accès n'est pas limité aux personnes avec certificat valable, un maximum de 1000 personnes peuvent être présentes, spectateurs et participants confondus. Les athlètes qui participent à de tels événements sont donc compris dans ce chiffre. Par analogie aux dispositions en vigueur pour les événements de grande ampleur, les collaborateurs de l'organisateur et de ses sous-traitants ainsi que les auxiliaires ne sont toutefois pas compris dans ce chiffre.
- Si l'obligation d'être assis est en vigueur pour les spectateurs, un maximum de 1000 spectateurs sont admis.
- Si des places debout sont mises à disposition ou si le public peut se déplacer librement, un maximum de 250 spectateurs sont admis à l'intérieur et un maximum de 500 spectateurs sont admis à l'extérieur.
- Aucune disposition spécifique ne s'applique aux consommations à l'extérieur.
- Les installations ne peuvent être remplies qu'aux deux tiers de leur capacité.

Les dispositions suivantes s'appliquent en outre aux manifestations en intérieur :

- Obligation du port du masque et respect d'une distance de 1,5 m dans la mesure du possible.
- Consommation de nourriture et de boissons uniquement dans les restaurants (ou aux places assises à condition que les coordonnées soient collectées).

4.2.2 Événements avec certificat (certificat pour les personnes dès 16 ans)

- Si l'accès à une manifestation pour les personnes dès 16 ans est limitée aux détenteurs d'un certificat Covid-19, seul un concept de protection est nécessaire. Ce dernier doit notamment définir la façon dont

l'accès est limité aux personnes détentrices d'un certificat. Dans ce cas, toutes les autres dispositions et restrictions ne s'appliquent plus.

- Les événements réunissant plus de 1000 personnes sont soumises à une autorisation cantonale.

4.3 Traçage des contacts

Désormais, le traçage des contacts n'est requis que pour les événements en intérieur.

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique du traçage des contacts :

- Des listes de présence de toutes les personnes présentes sur le site de compétition doivent être tenues pour chaque événement en intérieur.
- Une liste de présences doit être tenue lors des réunions des chefs d'équipe qui ont lieu en intérieur.
- Les listes de présences doivent être conservées pendant 14 jours. Elles peuvent être exigées par les autorités sanitaires à tout moment durant cette période.
- Si une contamination au Covid-19 est diagnostiquée ultérieurement (au maximum dans les 14 jours), le COL et Swiss-Ski doivent en être informés sans délai.

4.4 Marche à suivre en cas symptômes

Personne présentant des symptômes

(fièvre, toux, essoufflement, insuffisance respiratoire, difficultés respiratoires, altération du goût et de l'odorat)



Annonce au chef d'équipe

(La personne concernée se place en isolement)



Annonce au préposé Covid-19 du comité d'organisation



Annonce aux autorités cantonales (médecin cantonal)

(L'autorité cantonale décide de la marche à suivre : test, départ, quarantaine, etc.)



Information

(Le préposé Covid-19 met en œuvre les mesures édictées par les autorités cantonales)

5. Installations et exploitations externes

Les dispositions de protection nationales et cantonales ainsi que le concept de protection en vigueur de l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels / campus ou autres), les restaurants, etc.

5.1 Lieux d'hébergement

Le concept de protection d'HotellerieSuisse ([lien HotellerieSuisse](#)) s'applique aux hôtels et hébergements.

5.2 Remontées mécaniques

L'exploitant des installations concerné est responsable du concept de protection détaillé dans le domaine skiable. Le concept de protection de base des Remontées Mécaniques Suisses ([lien Remontées Mécaniques Suisses](#)) sert de référence.

5.3 Restauration

Les dispositions relatives à la restauration figurent dans le concept de protection de GastroSuisse ([lien GastroSuisse](#)).

6. Résumé

- Événements sans certificat
 - 1000 personnes au maximum (spectateurs et participants confondus). Les participants sont compris dans ce chiffre. Les collaborateurs de l'organisateur et les auxiliaires bénévoles ne sont pas compris dans ce chiffre.
 - Si l'obligation d'être assis est en vigueur pour les spectateurs, un maximum de 1000 spectateurs sont admis.
 - Si des places debout sont mises à disposition ou si le public peut se déplacer librement, un maximum de 250 spectateurs sont admis à l'intérieur et un maximum de 500 spectateurs sont admis à l'extérieur.
 - Aucune disposition spécifique ne s'applique aux consommations (à l'extérieur).
 - Les installations ne peuvent être remplies qu'aux deux tiers de leur capacité.

Les dispositions suivantes s'appliquent en outre aux manifestations en intérieur :

 - Obligation du port du masque et respect d'une distance de 1,5 m dans la mesure du possible.
 - Consommation de nourriture et de boissons uniquement dans les restaurants (ou aux places assises à condition que les coordonnées soient collectées).
- Événements avec certificat (certificat pour les personnes dès 16 ans)
 - Seul un concept de protection est requis. Dans ce cas, toutes les autres dispositions et restrictions ne s'appliquent plus.
 - Les événements réunissant plus de 1000 personnes sont soumises à une autorisation cantonale.
- La responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle des mesures définies incombe aux responsables de la compétition et s'étend à l'ensemble du site de la manifestation (piste, tremplin, installation de freestyle, etc.) ainsi qu'à la réunion des chefs d'équipe. Un/e responsable et un/e suppléant/e (préposé/e COVID-19) chargés du respect de ces dispositions doivent être désignés pour chaque compétition.

- Les participants à la compétition sont tenus d'appliquer les mesures prescrites de manière systématique et de signaler immédiatement tout symptôme de maladie au préposé Covid-19.
- Le concept de protection est mis à la disposition de tous les organisateurs de manifestations de sport de loisirs ainsi qu'aux exploitants des installations ; il est publié sur le site Internet de Swiss-Ski (swiss-ski.ch/corona).
- Les exploitants d'installations / d'exploitations externes sont responsables des conditions cadres et concepts de protection de leurs installations / exploitations.
- **Tous les participants respectent le concept de protection de manière solidaire et avec un haut degré de responsabilité personnelle !**

Responsables du concept de protection de base Manifestations de sport de loisirs chez Swiss-Ski :

Lukas Fischer

lukas.fischer@swiss-ski.ch

Tel. 031 950 61 38

Muri/Berne, le 25 juin 2021

Swiss-Ski



Diego Züger

Directeur Marketing &
directeur adjoint



Lukas Fischer

Responsable Events & Projets

Annexe 1 : Check-list événements de sports de neige

Règles d'hygiène et de conduite OFSP / OFSPO / Swiss Olympic	<p>Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des distances (1,5 mètre) • Se laver souvent et soigneusement les mains • Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude. • Ne pas se serrer la main / éviter les contacts corporels inutiles. • Prendre en compte les dispositions cantonales et les éventuelles directives de la FIS/de l'IBU (en particulier pour les événements internationaux). <p>Compétitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne se rendre aux événements qu'en bonne santé et sans symptômes (compétitions, réunions, cours, etc.) • Assurer le traçage des contacts pour les événements en intérieur. • Définir une personne responsable du respect des mesures de protection.
Matériel d'information et affiches sur la conduite à adopter	<p>Les affiches et les règles de conduite de l'OFSP doivent être apposées de manière bien visible aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrées • Attractions • Stands de restauration • Vestiaires et douches • Village
Évaluation des risques et triage	<ul style="list-style-type: none"> • La santé est la priorité absolue ; cela implique un fort degré de solidarité et de responsabilité personnelle. • Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez elles et ne sont pas autorisées à participer à la préparation, au déroulement et/ou au traitement ultérieur de la manifestation. • Si une infection par le virus est diagnostiquée ultérieurement, il convient d'en informer sans délai la direction du projet.
Arrivée et départ	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de l'OFSP doivent être respectées lors des déplacements en transports publics (masque de protection).
Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • En principe, conformément aux directives de l'OFSP relatives à l'hôtellerie.
Restauration / repas	<ul style="list-style-type: none"> • En principe, conformément aux directives de l'OFSP relatives à l'hôtellerie et au type de gastronomie / d'institution.
Changement de tenue / douche	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, se changer et se doucher à domicile. • L'utilisation des vestiaires et des installations sanitaires dans les installations sportives est autorisée dans le respect des règles de l'OFSP.
Tenue / dossards	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des t-shirts de bénévoles fraîchement lavés. • Laver les dossards avant chaque événement.
Contrôle / responsabilités	<p>Participants / encadrants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les participants / encadrants doivent veiller au respect des règles et directives et à ce que la personne soit en bonne santé et sans symptômes. <p>Auxiliaires / CO local / fonctionnaires / médias / partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec Swiss-Ski, le comité d'organisation local est responsable du respect des dispositions et des directives en vigueur. <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • La saisie des données doit être rappelée par des annonces du speaker et des affiches. • Organiser d'éventuels contrôles aléatoires par la personne responsable.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Au préalable à tous les groupes de personnes présents. • Informations sur place via le speaker et des affiches.
Matériel de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel de protection doit être organisé de manière autonome par chacun. • Idéalement, mettre du produit désinfectant à disposition.